

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT

GARD

### NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

### DATE DE LA CONVOGATION

26 MARS 2024

### DATE D’AFFICHAGE

26 MARS 2024

### OBJET DE LA DELIBERATION

Adoption du Compte de Gestion de l'exercice 2023 du Receveur M57

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-10 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 02 avril 2024,

A 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

**Présents :** JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRES Richard - VIDAL Chantal - NARDY Marie-France - HLADYNINK Joël - BAZIZ Nordine- LHOMME Laurent - CARDELIN Isabelle - PONCET Éric - HILLAIRES Bernard - DELATTRE Sabrina

**Pouvoirs :**

SAVIT Grégory donne pouvoir à HLADYNINK Joël.

JUSTET Catherine donne pouvoir à HILLAIRES Richard.

PUCHE Viviane donne pouvoir à LHOMME Laurent.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le receveur en poste à Saint-Privat des Vieux et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Marc JEKAL, Maire de Saint-Jean de Valérisclé.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, avec **12 voix Pour et 3 Abstentions** adopte le compte de gestion M57 du receveur pour l'exercice 2023 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

La Secrétaire de séance  
VIDAL Chantal

Le Maire de Saint-Jean de Valérisclé  
Marc JEKAL

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le 04/04/2024

ID : 030-213002686-20240402-DELIB202410-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

